

Vidéo de témoignage et matériel de formation associé

7. Conversion à l'agriculture biologique



Ce kit de formation examine les principes de l'agriculture biologique et les exigences légales de l'agriculture biologique certifiée. Il est lié aux témoignages des agriculteurs Cane Vella et Josef Farrugia, tous deux producteurs de légumes biologiques à Malte. Dans leurs témoignages, ils expliquent ce qui les a poussés à se convertir à l'agriculture biologique. L'agriculture biologique, de par sa nature, implique l'utilisation de plusieurs pratiques agro-écologiques promues par Mara-Mediterra, comme par exemple les cultures de couverture, les engrais verts et le paillage. Alors que Josef a officiellement demandé la certification biologique de ses produits, Cane maintient cette certification en gérant sa ferme avec une politique de portes ouvertes tout au long de l'année et une campagne de marketing hebdomadaire en ligne.

L'Agriculture biologique

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), "l'agriculture biologique est un système holistique de gestion de la production qui favorise et améliore la santé des agro-écosystèmes, y compris la biodiversité, les cycles biologiques et l'activité biologique des sols. Elle met l'accent sur l'utilisation de pratiques de gestion de préférence à l'utilisation d'intrants non agricoles, en tenant compte du fait que les conditions régionales exigent des systèmes adaptés au niveau local. Pour ce faire, on utilise, dans la mesure du possible, des méthodes agronomiques, biologiques et mécaniques, par opposition à l'utilisation de matériaux synthétiques, pour remplir toute fonction spécifique au sein du système". En Europe, la superficie consacrée à l'agriculture biologique a augmenté de près de 66 % au cours des dix dernières années, passant de 8,3 millions d'hectares en 2010 à 147 millions d'hectares en 2020. Elle représente actuellement plus de 8,5 % de la "surface agricole utile" totale de l'UE. En produisant des aliments de haute qualité avec un faible impact sur l'environnement, l'agriculture biologique devrait jouer un rôle essentiel dans le développement d'un système alimentaire durable pour l'UE dans les années à venir.

Un système alimentaire durable est au cœur du Green Deal de l'UE. Dans le cadre de la stratégie "De la ferme à la table", la Commission européenne s'est fixé pour objectif de consacrer au moins 25 % des terres agricoles de l'UE à

Les quatre principes de l'agriculture biologique

Les racines de l'agriculture biologique et sa contribution potentielle au monde peuvent se refléter dans quatre principes¹.

- Ø **Le principe de la santé:** Le rôle de l'agriculture biologique, qu'il s'agisse de l'agriculture, de la transformation, de la distribution ou de la consommation, est de maintenir et d'améliorer la santé des écosystèmes et des organismes, des plus petits dans le sol jusqu'aux êtres humains. En particulier, l'agriculture biologique vise à produire des aliments nutritifs de haute qualité qui contribuent à la prévention en matière de santé et de bien-être. Dans cette optique, elle doit éviter l'utilisation d'engrais synthétiques, de pesticides, de médicaments pour animaux et d'additifs alimentaires susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la santé.



- Ø **Le principe de l'écologie:** Ce principe enracine l'agriculture biologique dans des systèmes écologiques vivants. L'agriculture biologique doit atteindre l'équilibre écologique en concevant des systèmes agricoles qui s'adaptent aux cycles et aux équilibres écologiques de la nature, en créant des habitats et en maintenant la diversité génétique et agricole.



- Ø **Le principe d'équité:** L'agriculture biologique devrait offrir à toutes les personnes concernées une bonne qualité de vie et contribuer à la souveraineté alimentaire et à la réduction de la pauvreté. Elle vise à produire une quantité suffisante d'aliments et d'autres produits de bonne qualité.

- Ø **Le principe de précaution:** Les praticiens de l'agriculture biologique peuvent améliorer l'efficacité et accroître la productivité, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la santé et du bien-être. La science est nécessaire pour garantir que l'agriculture biologique est saine, sûre et écologique. Toutefois, les connaissances scientifiques ne suffisent pas à elles seules. L'expérience pratique, la sagesse accumulée et les connaissances traditionnelles et indigènes offrent des solutions valables, éprouvées par le temps.



Agriculture conventionnelle et agriculture biologique



L'agriculture conventionnelle privilégie l'efficacité et le profit par le biais de cultures intensives et de monocultures. Annoncée comme la révolution verte dans les années 1970, elle a été largement documentée depuis ses débuts : elle réduit la fertilité des sols, utilise davantage de produits chimiques nocifs, pollue davantage, a des effets néfastes sur l'écosystème, entraîne la dégradation et l'érosion des sols et nécessite souvent davantage d'irrigation et de carburant.

L'agriculture biologique nécessite une approche systémique et complexe. L'agriculteur doit avoir une connaissance claire et complète des défis environnementaux, agricoles et commerciaux. L'agriculteur doit également s'acquitter d'obligations plus formelles imposées par les législations internationales, communautaires et nationales. En fin de compte, l'agriculture biologique est une question de qualité, de production d'un rendement à haute valeur nutritionnelle.



¹Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM). Principes de l'agriculture biologique, 2020

Conversion à l'agriculture biologique

La conversion de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique implique deux processus parallèles:

- **Procédure légale** : Une période de conversion de 3 ans qui commence avec la demande officielle auprès des autorités compétentes, et un
- **Processus sur le terrain**: Une transition graduelle qui peut commencer avant la demande officielle de passer de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique de l'exploitation.

Règlementation de l'UE sur l'agriculture biologique

En vigueur depuis le 1er janvier 2022, le règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, établit les règles concernant la production biologique, la certification y afférente et l'utilisation d'indications faisant référence à la production biologique dans l'étiquetage et la publicité, ainsi que les règles relatives aux contrôles. Il impose aux États membres de mettre en place un système de contrôles et de désigner une ou plusieurs **autorités compétentes** chargées des contrôles relatifs aux obligations établies par le présent règlement.



“On entend par "autorités compétentes" les autorités centrales d'un État membre et, le cas échéant, les autorités correspondantes d'un pays tiers, responsables de l'organisation des contrôles officiels.

“Autorité de contrôle”: une autorité de contrôle biologique reconnue par la Commission pour effectuer des contrôles dans les pays tiers en vue de l'importation de produits biologiques et en conversion dans l'Union. Ce rôle peut être délégué à un "organisme de contrôle", c'est-à-dire un organisme de contrôle privé.

À titre d'exemple, à Malte, la Direction de l'agriculture est l'autorité compétente désignée. Elle a désigné la Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation (MCCAA) comme la seule autorité de contrôle reconnue à ce jour.



En revanche, en Italie, un nombre assez important d'organismes de contrôle ont été accrédités, comme le montrent les logos ci-contre.



Alors qu'à Malte, les contrôles effectués par le MCCAA sont à leur tour soumis aux contrôles de la Direction de l'agriculture, les organismes de contrôle en Italie sont soumis aux contrôles de l'autorité compétente en Italie.

Certification biologique



Le processus de certification biologique va plus loin que le producteur primaire. En fait, les catégories d'opérations biologiques comprennent: Producteurs biologiques, détaillants biologiques, grossistes biologiques, transformateurs biologiques, importateurs biologiques et négociants biologiques.

Pour que ces opérateurs puissent produire, transformer, préparer, vendre, importer ou commercialiser un produit étiqueté comme biologique, ils doivent être certifiés en tant qu'opérateurs biologiques par l'autorité de contrôle ou l'organisme de contrôle reconnu par l'autorité compétente. Il convient également de noter que toute personne ou tout opérateur reconnu coupable d'une infraction aux dispositions du règlement de l'UE est passible d'une amende.